



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

757, des Bouleaux
Sainte-Eulalie (Québec)
G0Z 1E0
819-225-4345

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI, 8 JUILLET 2013

Sont présents :

Monsieur André DeMers, maire
Madame Françoise Vigneault, conseillère
Monsieur Gilles Jr Bédard, conseiller
Monsieur Sylvio Valois, conseiller
Madame Marylène Fortier, conseillère

Madame Chantal Raymond, conseillère est absente

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur André DeMers.

13-07-082 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION DE LA DETTE

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de bien contrôler sa dette afin de maintenir une charge fiscale raisonnable pour le contribuable, tout en permettant la dispensation des services municipaux et leurs développements ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de fixer par écrit les cibles de résultats à atteindre et la manière de les mesurer afin d'assurer une transparence auprès de la population.

Il est proposé par Madame Marylène Fortier
et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil

adopte une politique de la gestion de la dette, laquelle se lit comme suit :

1.1 Préambule

La présente politique établit des règles en matière de gestion de la dette afin de fournir un cadre de référence pour l'utilisation du financement externe par la Municipalité, en particulier, lors de l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et de tout projet d'investissement et de toutes décisions administratives pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur l'évolution de la dette. Elle vise à contrôler le niveau d'endettement de la municipalité à un niveau raisonnable tout en maintenant sa capacité à offrir des services de qualité à ses citoyens actuels et futurs. Elle permet ainsi de dégager les marges de manœuvres pour saisir les opportunités de développement et faire face à des situations d'urgence sans hypothéquer notre avenir.

1.2 Champ d'application

Cette politique s'applique à l'endettement net à long terme assumé par l'ensemble des contribuables pour la conduite des affaires de la Municipalité. Le calcul de la dette exclut donc :

- les emprunts temporaires
- la dette des organismes compris dans son périmètre comptable;
- la dette assumée par des tiers (exemple : subventions gouvernementales);
- la dette assumée par certains contribuables seulement (exemple : taxe de secteur).



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

757, des Bouleaux
Sainte-Eulalie (Québec)
G0Z 1E0
819-225-4345

Il inclut cependant les dettes à long terme non-soumises à l'approbation gouvernementale (exemple : entente de paiement d'un terrain dans 4 ans à un privé).

1.3 Objectif et cibles de résultats

La présente politique a pour objectif de fixer les limites raisonnables d'endettement. Pour ce faire, les deux cibles de résultats suivantes, utilisant des indicateurs objectifs, transparents et reconnus dans le monde municipal, devront être respectées :

- à compter du 1^e janvier 2014, l'endettement net à long terme n'excède pas 125 % des revenus de fonctionnement totaux annuels budgétés;
- à compter du 1^e janvier 2014, l'endettement net à long terme n'excède pas 2 % de la richesse foncière uniformisée.

1.4 Moyens

La présente politique accorde la flexibilité au conseil et à la direction générale du choix des moyens pour atteindre ces cibles. Ainsi donc, selon le développement de la municipalité, les projets à réaliser et les priorités à rencontrer, pourront être considérés, en guise d'exemples non exhaustifs, les moyens suivants :

- Réserver le financement aux projets d'immobilisations prioritaires et en réduire les coûts de réalisation
- Financer les dépenses d'immobilisation sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible
- Accroître la portion des dépenses en immobilisations financées à même ses revenus courants
- Établir des réserves financières permettant d'éviter d'emprunter

1.5 Reddition de comptes

Le rapport annuel du maire rend compte aux citoyens de l'évolution de la dette en fonction des cibles énoncées. Le directeur général rend compte au conseil des moyens utilisés pour rencontrer les cibles.

Copie conforme ;

Certifiée ce 9 juillet 2013

Mme Lucie Blanchette
Secrétaire-trésorière adjointe